

## Compte-rendu du conseil municipal du 27-06-2017

---

L'an deux mil dix-sept le vingt-sept juin à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation 20 juin 2017

**PRESENTS** Mesdames : Maguy LUMINEAU, Jocelyne BOUTIN Nadine MENCIERE, Florence LEPAGE, Florence COULOT, Mireille MASPEYROT, Cécile DIONNET, Sandra GELY.

Messieurs: Stéphane GARNAUD, Michel CHARRON, Didier ROUET, Bruno TESSITORI, Dominique BOISARD, Jean-François MORILLON, Jérôme CAMUS.

A été élue secrétaire Sandra GELY.

*Nombre de conseillers en exercice : 15    Présents : 15    Votants : 15*

---

### **GRAND POITIERS CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN** **POUR LES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, L 423-1, R.410-5 et R.423-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols est une mission fonctionnelle ;

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre Grand Poitiers et les communes qui le souhaitent.

La commune de Lavoux pourra faire instruire ses actes dans le cadre de ce service commun selon les modalités d'une convention signée par les deux parties ;

Les modalités suivantes seront respectées :

- La commune assure l'accueil et le renseignement du public ainsi que l'enregistrement des dossiers
- Le service instructeur de Grand Poitiers a en charge l'instruction technique en liaison avec les services et élus de la commune
- La délivrance des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol reste de la compétence et de la responsabilité exclusive du Maire.

La convention jointe précise les modalités financières, techniques et plus particulièrement la répartition exacte des tâches entre Grand Poitiers et la commune. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il vous est donc proposé :

- de valider la création d'un service commun entre Grand Poitiers et la commune de Lavoux pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.
- de donner votre accord sur les modalités d'instruction, par les services de Grand Poitiers, des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, définies dans la convention jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LAVOUX EN COMMISSION TERRITORIALE D'ENERGIE DE GRAND POITIERS**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale de l'Energie (CTE) dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, notre commune relevant de la CTE n° 7, Grand Poitiers.

Sur recommandation de la préfecture, afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, **notre commune est invitée à être force de proposition** en vue de la désignation par la Communauté Urbaine de Poitiers d'élus issus de notre conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant), autorisés à siéger en Commission Territoriale d'Energie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sous réserve de l'arrêté préfectoral à intervenir, propose de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie n° 7 du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Stéphane GARNAUD
- représentant CTE suppléant : Dominique BOISARD

### **SUBVENTIONS 2017**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale d'Ingrandes sur Vienne concernant un enfant de Lavoux scolarisé dans cet établissement. Elle demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil

DÉCIDE d'octroyer une subvention de 50 € à la Maison Familiale Rurale d'Ingrandes sur Vienne.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de 2017

## **BAIL BATIMENTS COMMUNAUX**

3 Place des Carriers

Madame le Maire expose la situation du locataire au 3 Place des Carriers et pose la question au conseil pour le renouvellement ou pas du bail qui arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas renouveler le bail au 3 Place des Carriers.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

## **EXAMEN DE DEVIS**

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>DÉSIGNATION</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Sécateur électrique</b>	BOUTILLON	Electrocoup	1400,00 €	1 680,00 €
	EQUIP JARDIN	Pellenc 1 prise	827,70 €	993,24 €
		Pellenc 2 prises	920,70 €	1 104,84 €
	ESPACE MOTOCULTURE	Stihl	1 193,33 €	1 432,00 €

Monsieur GARNAUD adjoint au Maire présente les devis pour l'achat d'un sécateur électrique pour le personnel du service technique.

L'achat éventuel d'un broyeur thermique sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré,  
le conseil accepte le devis

d'EQUIP JARDIN pour un Pellenc 1 prise d'un montant HT de 920,70 €

## **VIREMENTS DE CRÉDITS DM N°2**

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de faire un virement de crédits pour l'achat du sécateur électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte le virement suivant :

### **Section d'investissement :**

Opération 1704 Achat Skate                    2188 – 1 000 €  
Opération 1005 Acquisition matériel    2188 + 1 000 €